



REGLEMENT COURSE CORRIDA DE NOËL 2025

L'inscription à la corrida de Noël implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

« La corrida de Noël » épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisée par l'association TRAIL D'AURAY.

Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les rues de la commune d'Auray.

La corrida de Noël propose 1 distance d'environ 8 km, parcours en boucles dans les rues du centre-ville d'Auray et st Goustan.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent Place Notre-Dame à Auray.

L'épreuve se déroule à allure libre.

Le départ de la corrida de Noël sera donné le vendredi 12 décembre 2025 à 19h30.

2. PARTICIPATION

La corrida de Noël est ouverte à toute personne, homme ou femme, **né(e) en 2010 ou avant** (catégories cadet, junior, senior, vétéran), licenciée ou non.

LA CORRIDA DE NOËL EST LIMITEE A 500 PARTICIPANTS

3. RAVITAILLEMENT

La course peut se faire en auto suffisance. Aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours. Il y aura un ravitaillement à l'arrivée.

4. LICENCE/ATTESTATION PPS

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, la participation aux épreuves du Trail d'Auray 2025 est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à 12 € (dont 1 € reversé au profit du Téléthon).

Les inscriptions se font : en ligne à partir du site Internet www.sportinnovation.fr

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation.

Inscriptions en ligne closes au plus tard au jeudi 11 décembre 2025 22 h.

Pas d'inscription sur place.

6. SECURITE du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Le port de la lampe frontale est obligatoire

7. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le non respect entraînera la disqualification du concurrent.

8. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « LA CORRIDA DE NOËL ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

9. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail d'Auray », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la corrida de Noël, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

10. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation à cause du contexte sanitaire et sur décision préfectorale, les concurrents pourront prétendre à un remboursement intégral (hors frais d'inscription)

11. RECOMPENSES

L'organisation remettra des lots aux 3 premier(e)s au scratch

Chaque arrivant se verra offrir un lot à l'issue de la course.

12. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2025 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Vous devez assistance à toute personne en danger. En cas de détresse alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours.